

PHOTO

DOSSIER D'INSCRIPTION PÔLE SOINS*

2016/2017

Préparation aux concours

Infirmier

Aide-soignant

Auxiliaire de puériculture

Classique (rentrée en octobre)

Accélérée (rentrée en janvier)

Super accélérée (rentrée en septembre 2016)

Pro (ASAP pour prépa concours IFSI)

Bachelier ou élève en terminale

Non Bachelier

Titulaire d'un diplôme de Niveau V du secteur Sanitaire et Social

Titulaire d'un diplôme d'Etat d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture

ETAT CIVIL

Nom : Prénom :

Date de naissance : / / Lieu de Naissance :

Adresse :

Code Postal : [][][][][][] Ville :

Tél. domicile : Portable (étudiant) :

N° Sécurité Sociale :

E-mail étudiant (**obligatoire**):

Bac préparé ou obtenu : Section : Spécialité :

PARENT 1 (ou tuteur)

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : [][][][][][] Ville :

Tél. domicile : Portable :

Tél. bureau : E-mail :

Profession :

PARENT 2 (ou tuteur)

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : [][][][][][] Ville :

Tél. domicile : Portable :

Tél. bureau : E-mail :

Profession :

**Le dossier d'inscription ne garantit pas une inscription définitive dans l'établissement. Il sera évalué par l'équipe pédagogique qui pourra si besoin convoquer l'étudiant à un entretien de motivation. Le nombre de places étant limité, nous vous conseillons de nous renvoyer votre dossier d'inscription dans les plus brefs délais. En cas de refus, l'intégralité du dossier accompagné du chèque d'arrhes est renvoyé à l'étudiant.*

PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION :

- Le dossier d'inscription rempli, daté et signé
- Photocopies des bulletins de l'année dernière et de l'année en cours
- Photocopie du relevé de notes du dernier diplôme obtenu
- Photocopie de la carte nationale d'identité
- 1 photo (en plus de celle collée sur le dossier d'inscription)
- 1 chèque d'arrhes de **100 euros** à l'ordre de Progress Santé

Si vous souhaitez recevoir un dossier pour la demande de bourse interne, merci de cocher cette case

1) CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES

Défaut de déclaration

Toutes les informations relatives à l'identité de l'étudiant, son niveau en classe et tous les documents servant à identifier son profil pédagogique demeurent authentiques.

Comportement non-conforme dans l'établissement

Chaque étudiant a l'obligation de respecter le règlement intérieur de l'établissement. Toute entrave à une des règles peut impliquer des sanctions disciplinaires allant jusqu'à l'exclusion. Si ce cas se révélait, aucun remboursement ne serait effectué.

Responsabilités

Chaque élève doit posséder une assurance civile. En cas de détérioration de matériel, de dégradation, PROGRESS SANTE exige un remboursement intégral des dégâts causés. PROGRESS SANTE décline toute responsabilité des actes commis ou subis à l'extérieur de ses établissements.

2) REGLEMENT DE LA SCOLARITE

2a) MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement de la scolarité s'effectue en deux étapes :

- A l'inscription, un versement d'arrhes égal à **100 euros** sur les frais de scolarité devra accompagner le dossier d'inscription.
- A réception et sous réserve d'acceptation par l'équipe pédagogique, PROGRESS SANTE envoie par courrier un échéancier de paiement du reste des frais de scolarité. Le paiement s'effectue par chèque ou par prélèvement automatique (mensuellement ou trimestriellement). Il devra nous parvenir au plus tard le 15 juillet 2016.

Les frais de formations :

CONCOURS	PRÉPA CLASSIQUE		PRÉPA ACCÉLÉRÉE	PRÉPA SUPER ACCÉLÉRÉE	PRO
	BACHELIER	NON BACHELIER	BACHELIER	BACHELIER	AS-AP
Calendrier de formation	de septembre à mars	De septembre à mars	De janvier à mars	De septembre à octobre	De septembre à mars
INFIRMIER	2 190€		1 290€	990€	659€
AIDE-SOIGNANT	790€	1 790€	600€	550€	
AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE	1 590€	2 390€	1 050€		

2b) MODALITES DE REMBOURSEMENT DES ARRHES

Les arrhes sont définitivement acquises à l'établissement sauf :

- En cas d'échec au baccalauréat à la session de juin 2016, pour les formations destinées aux bacheliers, PROGRESS SANTE s'engage sur présentation du relevé de notes avant le 15 juillet 2016, à rembourser les arrhes.
- En cas de réussite à un concours national à la session de juin 2016 correspondant à l'inscription en prépa à PROGRESS SANTE, l'établissement s'engage, sur présentation d'un justificatif de réussite dans les 7 jours après la publication officielle des résultats, à rembourser les arrhes.

2c) MODALITE DE REMBOURSEMENT EN CAS D'ANNULATION

En cas d'interruption de la formation, avant le 30 novembre 2016, les arrhes et les 4 premières mensualités sont dues.

Si l'interruption a lieu après le 30 novembre 2016, l'intégralité de la scolarité est due : Aucun remboursement ne peut être alors effectué quel que soit le motif.

Pour les formations accélérées et super accélérées, l'intégralité de la scolarité est due. Aucun remboursement ne peut être alors effectué quel que soit le motif.

2d) DEFAUTS DE PAIEMENT

En cas de défaut de paiement, PROGRESS SANTE est contraint de refuser l'étudiant en cours tant que le règlement n'a pas été réalisé. Une fois la régularisation effectuée, l'étudiant ne peut en aucun cas, dans le cadre de son retour en classe, exiger un rattrapage des séances auxquelles il a été absent.

Je soussigné (l'étudiant) et nous soussignés (les parents)déclarons avoir pris connaissance de la totalité du présent contrat de Progress Santé, l'inscription implique son acceptation sans réserve.

Nous nous engageons à souscrire une assurance civile personnelle et à transmettre une attestation à la Direction de l'établissement le jour de la rentrée.

Nous nous engageons à respecter le règlement intérieur de l'établissement (consultable au centre de formation).

Nous nous engageons à ne pas divulguer à l'extérieur de l'établissement les méthodes et supports pédagogiques qui pourraient être fournis et qui sont la propriété exclusive de PROGRESS SANTE.

Nous reconnaissons avoir été informés sur les conditions d'inscription, la pédagogie et les méthodes en vigueur à Progress Sante.

Signatures précédées de la mention « Lu et Approuvé »

Les Parents

L'étudiant